

Séance publique du 22.07.2025

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, Meyers Corinne, TOBES Romain, échevins, BERENS Christian, BOONEN Serge, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : BENDER Maxime, conseiller, a donné procuration à TOBES Romain pour voter en son nom.

Le Conseil communal,

Considérant que conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la bourgmestre Andrée Henx-Greischer se retire de la table et ne participe ni aux délibérations, ni au vote du présent point à l'ordre du jour ;

Vu la demande introduite par la propriétaire, tendant à obtenir l'autorisation pour la fusion de deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Waldbillig sous les numéros 554/4767 et 554/4768, section C de Christnach, en une seule parcelle ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,
décide unanimement

de marquer son accord au projet de fusion de deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Waldbillig sous les numéros 554/4767 et 554/4768, section C de Christnach, en une seule parcelle.

Date de l'annonce
publique de la séance

15.07.2025

Date de la convocation
des conseillers

15.07.2025

Point de l'ordre du jour

2025-05-19b

Objet :

**Demande de fusion de deux
parcelles sises à Christnach**



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 23 juillet 2025

La bourgmestre,

La secrétaire,





Gemeing Waldbillig
 Secrétaire - secrétaire
 1, rue André Heintges
 L-7880 Waldbillig
 837287 22
 secretaire@waldbillig.lu

Demande de ne pas faire valoir le
 droit de préemption
 parcelles 5544767 et 5544768

N
 Format: A3 - Paysage
 Echelle: 1:250
 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

Marine Dimer
 15.07.2025
 SIG LSC
 DIM 586

- CR128

Vu et approuvé
 Waldbillig, le 21 juillet 2025
 Le Conseil communal,

(Handwritten signatures in blue ink)

Les SIG ont une appartenance légale aux données spatiales de la commune de Waldbillig.
 Avertissement: Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est interdite. La commune s'assume la responsabilité de l'exactitude des informations.
 Le plan est communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est interdite. La commune s'assume la responsabilité de l'exactitude des informations.
 © FOND DE LA CARTE: ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAU DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Um Biërg - CR356

Biërg - CR356

Salweg
 Aalweg